

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

# Les périodes de détente ou les récréations au primaire

Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique  
de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire  
et de l'enseignement secondaire

Conseil supérieur  
de l'éducation

## **Recherche et rédaction**

Carole Couture  
Coordonnatrice de la Commission de l'éducation  
préscolaire et de l'enseignement primaire

René-Pierre Turmel  
Agent de recherche

## **Collaboration à la recherche**

Marina St-Louis  
Agente de recherche

## **Soutien technique**

Secrétariat : Lina Croteau  
Documentation : Daves Couture  
Édition : Patricia Faucher  
Informatique : Sébastien Lacassaigne  
Révision linguistique : Mélissa Guay

## **Comment citer cet ouvrage :**

Conseil supérieur de l'éducation (2019). *Les périodes de détente ou les récréations au primaire : projet de règlement modifiant le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, Québec, Le Conseil, 23 p.

Avis adopté à la 663<sup>e</sup> réunion du Conseil supérieur de l'éducation, le 22 mars 2019.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019  
ISBN : 978-2-550-83784-8 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2019

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit d'une rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

## **LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION**

Créé en 1964, le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est un organisme gouvernemental autonome, composé de vingt-deux membres issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Institué en tant que lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation, il a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur toute question relative à l'éducation.

Le Conseil compte cinq commissions correspondant à un ordre ou à un secteur d'enseignement : éducation préscolaire et enseignement primaire; enseignement secondaire; enseignement collégial; enseignement et recherche universitaires; éducation des adultes et formation continue. À cela s'ajoute un comité dont le mandat est d'élaborer un rapport systémique sur l'état et les besoins de l'éducation, rapport adopté par le Conseil et déposé tous les deux ans à l'Assemblée nationale.

La réflexion du Conseil supérieur de l'éducation est le fruit de délibérations entre les membres de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires et par des consultations menées auprès d'experts et d'acteurs de l'éducation.

Ce sont près de cent personnes qui, par leur engagement citoyen et à titre bénévole, contribuent aux travaux du Conseil.



**TABLE DES MATIÈRES**

1	INTRODUCTION .....	1
2	LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.....	3
3	LES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS À CONSIDÉRER.....	5
3.1	Les bienfaits de l'activité physique .....	5
3.2	La tâche enseignante.....	6
3.3	L'organisation des récréations dans les différents milieux.....	7
3.4	Les contraintes des écoles .....	8
	<i>Une période de dîner balisée .....</i>	<i>8</i>
	<i>Des petites écoles .....</i>	<i>9</i>
	<i>Un transport scolaire peu flexible.....</i>	<i>9</i>
	<i>Des après-midi plus courts.....</i>	<i>9</i>
	<i>Des espaces insuffisants .....</i>	<i>9</i>
3.5	Les constats .....	9
3.6	Les effets possibles du projet de règlement .....	10
	<i>Des effets variables selon les milieux et l'organisation actuelle dans les écoles.....</i>	<i>10</i>
	<i>Le mieux-être des enfants .....</i>	<i>11</i>
	<i>Des répercussions financières.....</i>	<i>12</i>
4	LES DIFFÉRENTS ENJEUX .....	13
5	LES COMMENTAIRES ET LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL.....	15
	ANNEXE – PRÉCISIONS SUR LA TÂCHE ENSEIGNANTE .....	17
	BIBLIOGRAPHIE .....	19
	MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE .....	21
	MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION .....	23



## **1 INTRODUCTION**

Le présent avis porte sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire publié le 20 février 2019 dans la *Gazette officielle du Québec*. Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et à l'article 458 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil doit produire un avis à l'intention du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur portant sur les modifications proposées à ce projet de règlement. Il dispose d'un délai de 45 jours suivant la publication dans la *Gazette officielle* pour soumettre son avis au ministre.





## 2 LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le projet de règlement vise à préciser que les périodes de détente dont bénéficie l'élève de l'enseignement primaire le matin et l'après-midi doivent être d'un minimum de 20 minutes. Les modifications réglementaires envisagées seraient applicables aux écoles aussi bien qu'aux établissements d'enseignement privés à compter de l'année scolaire 2019-2020.

### **Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3, a. 447)

1. L'article 17 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitre I-13.3, r. 8) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « d'une période de détente le matin et l'après-midi » par « de deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019<sup>1</sup>.

Dans le communiqué de presse émis le 12 février 2019, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, et la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Isabelle Charest, soulignaient leur intention : « ... que tous les élèves du primaire du Québec profitent chaque jour de deux récréations d'au moins 20 minutes chacune. Cette mesure témoigne de notre volonté de favoriser la réussite scolaire en tenant compte de tous les aspects qui l'influencent. Les enfants ont besoin de jouer dehors, de bouger et de se détendre pour bien réussir à l'école. Nous sommes fiers de mettre les conditions en place pour qu'ils puissent développer leur plein potentiel<sup>2</sup> ».

Malgré le délai restreint, le Conseil a tenu à consulter les membres de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire pour l'élaboration de cet avis.

- 
1. Projet de règlement, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=70028.pdf>.
  2. Communiqué de presse, <http://www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/detail/article/deux-recreations-dau-moins-20-minutes-par-jour-des-la-rentree-2019-pour-tous-les-eleves-du-primaire/>.



### 3 LES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS À CONSIDÉRER

#### 3.1 Les bienfaits de l'activité physique

L'activité physique comporte manifestement des bienfaits sur la santé, et il est désormais reconnu et documenté qu'elle inclut aussi des bienfaits au niveau psychologique. Pour Poirel (2017), elle est en fait « le moyen naturel qui semble faire le plus consensus, tant dans la population générale que dans la communauté scientifique pour son impact sur le bien-être et la santé mentale » (p. 150). L'activité physique joue, entre autres, un rôle préventif important face à plusieurs problèmes de santé physique et mentale, d'autant que le contexte actuel des pays développés porte à la sédentarisation, qui touche également les enfants (Bourdon, 2018; Dugas, 2017).

Dans une revue de littérature, Poirel (2017) résume ainsi les bienfaits de l'activité physique sur la santé mentale :

L'activité physique améliore différentes dimensions en lien avec la santé mentale (humeur, anxiété, stress, dépression, épuisement, estime de soi, sentiment d'efficacité), les performances cognitives (mémoire, concentration, résolution de problème), la réaction du corps à des stressors psychosociaux (fréquence cardiaque, pression artérielle, temps de récupération physiologique après un stress) et la performance au travail (diminution de l'épuisement et de l'absentéisme) (p. 153).

Certains de ces constats ressortent de façon plus ciblée dans des études portant sur des enfants. En effet, il apparaît que l'activité physique participe au développement de comportements prosociaux et d'une estime de soi positive en plus d'améliorer les fonctions cognitives comme la concentration (Iancu, Bélanger, Babineau et autres, 2012; Lamb et Gulliford, 2011; Miehl et Haggerty, 2015; Smedegaard, Christiansen, Lund-Cramer et autres, 2016). Cependant, Smedegaard et ses collaborateurs (2016) rapportent que la contribution de l'activité physique au bien-être dépend, notamment, du climat social généré par le contexte d'enseignement. Les expériences (positives ou négatives) que l'élève a vécues au regard de l'activité physique ont une influence importante en ce sens. Quant aux effets sur le rendement scolaire, il n'y a pas de consensus établi. De façon générale, la littérature scientifique sur le sujet montre qu'« une augmentation du temps consacré à l'éducation physique est bénéfique ou n'a pas d'effet sur le rendement académique [*sic*] » (Iancu, Bélanger, Babineau et autres, 2012, p. 122).

En parallèle de l'activité physique à l'école se pose aussi la question de la contribution de la récréation au bien-être de l'élève. Pour Goudreault et Guimond (2017), il convient de rappeler que « la récréation est un droit et non un privilège » selon la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (p. 7). Selon ces auteures, ce temps de pause a des effets bénéfiques du point de vue cognitif (concentration) en plus de permettre aux élèves de socialiser dans un contexte différent de celui de la classe. En donnant aux élèves l'occasion de bouger et de se détendre, la récréation contribue notamment à diminuer les comportements dérangeants.

Plusieurs politiques et programmes gouvernementaux visent à soutenir le développement de saines habitudes de vie à l'école : le *Programme national de santé publique 2015-2025, l'approche École en*

santé (2005), la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (2016) sans compter le programme d'étude *Éducation physique et à la santé* (2001). La politique de l'activité, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!* (2017) reconnaît les bénéfices de l'activité physique sur la santé physique et mentale. Par cette politique, le gouvernement du Québec entend faire la promotion d'un mode de vie actif, particulièrement chez les jeunes. Le volume recommandé est d'au minimum 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité moyenne ou élevée pour les jeunes de 6 à 17 ans (idem). Bien qu'il n'y ait pas de statistiques précises sur l'activité physique pour les 5 ans et moins dans la politique, elle souligne l'importance du jeu actif et du jeu extérieur pour le développement des habiletés motrices des enfants de cet âge.

### 3.2 La tâche enseignante

Comme prévu à la convention collective du personnel enseignant (Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones [2017]), la semaine de travail au primaire est de 5 jours, du lundi au vendredi et comporte 32 heures de travail à l'école. La figure suivante en illustre la répartition.

**FIGURE 1**  
**Paramètres de la tâche enseignante**

<b>32 heures</b> Semaine de travail à l'école			
<b>27 heures</b> Travail au lieu assigné			<b>5 heures</b> Travail personnel
<b>23 heures</b> Tâche éducative		<b>4 heures</b> Tâche complémentaire	
<b>20 heures 30 minutes</b> Cours et leçons	<b>2 h 30</b>		
	Récupération		
	Encadrement		
	Activités étudiantes		
	<b>Surveillance</b>		

La surveillance des récréations est comprise dans les deux heures et demie prévues à la tâche éducative. Le temps d'habillage et de déshabillage associé aux récréations fait aussi partie de la tâche éducative<sup>3</sup>. Des informations complémentaires sur les volets précis de la tâche enseignante se retrouvent en annexe.

3. Selon les situations, ces minutes de surveillance peuvent être assumées par les titulaires ou les spécialistes dans le cadre de leur tâche éducative ou prises en charge par les personnes qui assurent la surveillance (cette surveillance demande un budget supplémentaire).

### 3.3 L'organisation des récréations dans les différents milieux

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ne dispose pas de données sur la manière dont les écoles appliquent la prescription de l'actuel Régime pédagogique concernant « une période de détente le matin et l'après-midi ». Il est donc difficile d'avoir une idée précise de la situation au Québec.

Cependant, un sondage réalisé en 2017 par la Coalition québécoise sur la problématique du poids (Morel et Voyer, 2017), en collaboration avec la Fédération des comités de parents du Québec, donne un aperçu de la situation récente dans les écoles<sup>4</sup>. Le tableau suivant en présente quelques résultats.

**TABLEAU 1**  
**Temps accordé aux récréations par les écoles primaires**

Nombre de minutes	Offre de récréation (% d'écoles sondées)	
	Matin	Après-midi
Aucune récréation	2 %	18,5 %
15 min et moins	37 %	34 %
15-29 min	60 %	47 %
30-45 min	1 %	1 %

Source : Coalition québécoise sur la problématique du poids, 2017, p. 35.

Selon les données de ce sondage, une école sondée sur cinq offrirait une seule récréation par jour, le plus souvent en matinée. En outre, plus du tiers des écoles offrent des récréations de 15 minutes et moins.

Pour éclairer sa réflexion, le Conseil a questionné quelques écoles pour avoir une illustration concrète de l'organisation des récréations dans différents types d'écoles.

---

4. Profil des répondants : 284 parents siégeant au conseil d'établissement de l'école de leur enfant et représentant celle-ci sur le comité de parents. Les écoles de leurs enfants appartiennent à 45 commissions scolaires différentes réparties dans les 17 régions administratives du Québec (Morel et Voyer 2017).

**TABLEAU 2**  
**Exemples d'organisation des récréations**

		École A École de quartier (récréation en 2 temps <sup>5</sup> )	École B École de quartier	École C Petite école en milieu rural	École D École à projet particulier <sup>6</sup> (2 bâtiments)	École E École à projet particulier
Nombre de récréations et durée	matin	15 min	15 min	15 min	11 min	15 min
	après-midi	15 min	---	---	11 min	15 min
Temps d'habillage-déshabillage		2 min avant 3 min après	5 à 10 min	Inclus	2 min avant 2 min après	3 min avant 2 min après
Nombre d'élèves dans l'école		304	580	41	205 324	182
Nombre de surveillants requis dans la cour		5	14	1	4 4	2
Le nombre total d'enseignants ou de membres du personnel de l'école qui se partagent les périodes de surveillance		19	45	2 <sup>7</sup>	9 16	20

### 3.4 Les contraintes des écoles

Les écoles sont autonomes dans l'organisation des récréations, mais diverses contraintes orientent leurs décisions. Outre la convention collective qui balise avec précision la tâche enseignante, les membres de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ont porté à l'attention du Conseil d'autres éléments à considérer.

#### Une période de dîner balisée

Selon le Régime pédagogique, la période de dîner pour les élèves doit être d'un minimum de 50 minutes. Il arrive que des écoles choisissent de prolonger cette période pour diverses raisons, notamment lorsque les élèves vont dîner à la maison.

- 
- La configuration de la cour ne permet pas de sortir tous les enfants en même temps, l'école doit donc prévoir deux périodes de récréation (une période pour les petits et une période pour les grands).
  - Le temps de récréation est réduit en raison de l'ajout de 60 minutes par semaine de cours en langues seconde et tierce.
  - L'école compte trois enseignantes, mais l'une d'elles est désignée responsable d'école, ce qui la libère de la surveillance.

La convention collective du personnel enseignant prévoit un minimum de 75 minutes pour le dîner. Une entente locale est nécessaire si l'école souhaite en diminuer la durée.

### **Des petites écoles**

Dans les petites écoles, un nombre restreint d'enseignantes ou d'enseignants se partagent les surveillances. Certaines écoles doivent faire appel à des surveillants externes et le recrutement pose un défi important puisque la tâche de surveillance est composée de courtes périodes entrecoupées.

### **Un transport scolaire peu flexible**

Le transport scolaire est une contrainte importante avec laquelle les écoles doivent composer. Les horaires de transport sont difficilement modifiables étant donné l'arrimage nécessaire entre le primaire et le secondaire. Les transporteurs desservent souvent plus d'une commission scolaire, ce qui complexifie encore davantage la planification des circuits et des horaires. À Montréal, notamment, il semble que les horaires soient pensés de manière à éviter le plus possible la congestion routière et à limiter, par le fait même, le temps que les enfants passent dans l'autobus.

### **Des après-midi plus courts**

Des écoles ont un horaire de classe qui est réparti sur une longue matinée (4 périodes) et un après-midi plus court (2 périodes) ce qui permet notamment aux élèves de terminer plus tôt, mais limite les possibilités pour aménager un temps de récréation en après-midi.

### **Des espaces insuffisants**

Certaines cours d'école sont trop petites pour faire jouer tous les enfants en même temps. La grille horaire doit donc prévoir deux récréations consécutives, ce qui devient difficile lorsque l'après-midi est de courte durée. De plus, lorsque les récréations doivent se dérouler à l'intérieur, il arrive que des écoles ne disposent pas d'espaces suffisants pour permettre aux enfants de passer cette période de détente à l'extérieur de leur classe (ex. : des corridors trop étroits, un gymnase situé dans un bâtiment distinct).

## **3.5 Les constats**

Les données du sondage de la Coalition québécoise sur la problématique du poids (Morel et Voyer, 2017) montrent que plusieurs écoles ont choisi d'offrir une seule récréation par jour. Le Conseil constate alors que l'actuel Régime pédagogique a été interprété avec une certaine élasticité.

La réalité et les contraintes diffèrent dans chaque milieu et donnent lieu à une grande variété de modèles.

Plusieurs milieux sont à l'œuvre pour implanter la mesure *À l'école, on bouge!*<sup>8</sup> dans laquelle peuvent s'inscrire les récréations.

Des enseignantes ou des enseignants demandent parfois d'être libérés de la surveillance et acceptent en contrepartie une tâche incomplète avec réduction de salaire. Le Conseil se questionne sur les motivations qui les amènent à faire ce choix.

### **3.6 Les effets possibles du projet de règlement**

#### **Des effets variables selon les milieux et l'organisation actuelle dans les écoles**

Outre une petite proportion d'écoles qui offrent déjà deux récréations de 20 minutes, la majorité des établissements devra apporter des ajustements à l'horaire, lesquels seront plus ou moins importants selon l'organisation actuelle des récréations dans leur milieu.

Le Conseil a fait l'exercice, à partir des exemples types illustrés précédemment, de mesurer l'incidence des modifications proposées sur le temps requis de surveillance. Les paramètres considérés pour cette analyse sont : le nombre et la durée des récréations actuelles, le nombre d'enseignantes ou d'enseignants requis en même temps dans la cour ainsi que le nombre total d'enseignants et d'enseignantes qui se partagent les minutes hebdomadaires de surveillance. Le tableau suivant présente les résultats de cette analyse.

---

8. *À l'école, on bouge!*, mesure budgétaire 15023, document d'information complémentaire, [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Info-comp-mesure15023-sept2018.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Info-comp-mesure15023-sept2018.pdf).



**TABLEAU 3****Comparaison des temps de surveillance à partir d'exemples d'écoles types**

	Nombre de surveillants sur la cour	Nombre de personnes qui se partagent la surveillance	Minutes de surveillance/sem./école <sup>9</sup>		Minutes de surveillance/sem./enseignant <sup>10</sup>		Surveillance additionnelle/an/école
			Situation actuelle	20 min + 20 min	Situation actuelle	20 min + 20 min	
École A	5	19	750	1000	39	53	150 heures
École B	14	45	1050	2800	23	62	1050 heures
École C	1	2	75	200	38	100	75 heures
École D-1	4	9	440	800	49	89	216 heures
École D-2	4	16	440	800	28	50	216 heures
École E	2	20	300	400	15	20	60 heures

Ces exemples illustrent bien l'effet variable, selon les milieux, sur le temps de surveillance. De ce constat découlent d'autres conséquences qui sont explicitées ci-dessous.

**Le mieux-être des enfants**

Des périodes de détente assurées et l'occasion pour les enfants de jouer dehors plus longtemps et plus souvent auront des retombées positives sur leur bien-être.

Par contre, l'ajout de temps de surveillance aux récréations par le personnel enseignant viendra réduire l'une ou l'autre des autres activités prévues à la tâche éducative. La récupération et l'encadrement qui permettent au personnel enseignant d'agir en prévention auprès des enfants à risque au niveau des apprentissages ou plus fragiles psychologiquement seront alors diminués. Dans certaines écoles, la réalisation des projets pédagogiques particuliers pourrait aussi être affectée. Comme l'illustre le tableau 3, l'ajout de minutes de surveillance prises à l'intérieur de la tâche éducative se traduit nécessairement par une baisse de ces services.

9. Minutes de surveillance/sem./école = nombre de minutes total des récréations par semaine X nombre de surveillants requis sur la cour.

10. Minutes/sem./enseignant = Surveillance hebdomadaire / nombre de personnes qui se partagent la surveillance.

Pour les écoles qui doivent faire la récréation en deux temps, la prolongation des récréations aura une incidence sur la tâche éducative des titulaires et pourrait aussi modifier les conditions pour les spécialistes<sup>11</sup>.

Les changements proposés prolongeront, dans plusieurs cas, la journée de classe des enfants et du personnel enseignant. Étant donné les contraintes liées au transport des élèves, il est probable que les milieux privilégient des solutions qui auront le moins d'incidence à cet égard et choisiront, par exemple, de retrancher du temps sur la période de dîner. Il y aurait lieu d'évaluer les conséquences des différentes options envisagées pour s'assurer que les décisions sont prises dans l'intérêt de l'enfant.

Compte tenu des différentes contraintes énoncées précédemment, les changements annoncés peuvent aussi donner lieu à des initiatives qui ne sont pas dans l'esprit du projet de règlement et qui n'apporteront pas tous les bénéfices souhaités pour les enfants (ex. : une récréation à la fin des classes<sup>12</sup>).

### **Des répercussions financières**

Cette mesure ne pourra se faire à coût nul dans tous les milieux. Pour les plus petites écoles, puisque le temps de surveillance requis peut dépasser les minutes disponibles dans la tâche éducative des enseignants, l'ajout de ressources non enseignantes pour assurer la surveillance sera nécessaire.

Pour les écoles qui souhaiteront limiter l'incidence sur la récupération et l'encadrement, les minutes ajoutées, assumées par d'autres membres du personnel, se traduiront par une augmentation de la masse salariale.

Les écoles tentent le plus possible de trouver des solutions à l'intérieur de la journée de classe actuelle, mais il faut tout de même anticiper des changements probables dans l'organisation du transport. Des changements d'horaire pourraient déboucher sur une révision des contrats avec les transporteurs et une hausse des coûts associés est à prévoir.

---

11. À titre d'exemple pour l'école A du tableau 3, le passage de la récréation de 15 à 20 minutes chacune prolongera la journée de 20 minutes (5 minutes pour les petits et 5 minutes pour les grands à la récréation du matin et la même chose pour l'après-midi). Cela a donc aussi une incidence importante sur le temps d'enseignement. Dans les classes de grands, le personnel enseignant devra enseigner 5 minutes supplémentaires durant la récréation des petits et inversement.

De plus, cela aura un effet direct sur l'horaire des spécialistes, puisque dans cette école, il n'y a pas de spécialité durant les récréations. Si elles se prolongent, cela signifie moins de temps pour les spécialités ou un aménagement particulier pour leur horaire.

12. Un survol des horaires en ligne montre que des écoles appliquent déjà cette solution.

## 4 LES DIFFÉRENTS ENJEUX

Les écoles devront : soit utiliser le temps disponible dans la tâche éducative pour que le personnel enseignant assure la surveillance des récréations, soit dégager des budgets et trouver les ressources pour cette surveillance, du moins en partie.

À l'instar de ce qui s'observe actuellement dans les milieux, les écoles feront sans doute preuve de créativité pour ajuster leur horaire en fonction des nouvelles exigences et des contraintes inhérentes à chacun de leur milieu, dont le transport scolaire. La volonté du ministre de permettre à l'enfant d'avoir un répit de 20 minutes entre deux cours ou leçons pourrait ne pas être assurée selon le scénario qui sera privilégié par l'école.

Enfin, si les enfants sont gagnants de pouvoir se détendre, aller jouer dehors et bouger davantage, il faut s'assurer qu'ils ne perdent pas, en contrepartie, des services de récupération et d'encadrement. Ces interventions ont toute leur importance dans une perspective de prévention des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. Les minutes qu'on y accorde dans la tâche éducative sont précieuses. Les élèves plus vulnérables pourraient être davantage touchés à cet égard.



## 5 LES COMMENTAIRES ET LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Le Conseil s'inscrit d'entrée de jeu en faveur d'offrir aux enfants une pause cognitive et psychologique à des moments distincts au cours de la journée de classe.

Toutefois, l'analyse qu'il a été possible de réaliser dans les délais qui lui étaient impartis met en lumière la grande disparité qui s'observe dans les réalités que vivent les écoles. Les défis seront particulièrement importants pour les plus petites écoles et les milieux qui n'offrent pas de récréation en après-midi.

À la suite des échanges réalisés avec les membres de ses instances, le Conseil constate que l'interprétation des modalités d'application du projet de règlement varie de manière importante d'un milieu à l'autre. L'application stricte de deux récréations de 20 minutes peut ne pas être possible dans certains milieux. Dans d'autres situations, elle pourrait créer des conditions qui ne sont pas favorables aux enfants. Il importe que le Ministère clarifie ses attentes, tout en offrant une flexibilité aux écoles, et ce, dans l'intérêt premier des élèves. De l'avis du Conseil, cette flexibilité devrait notamment s'exercer dans le respect de la grille-matière. La responsabilité du Conseil d'établissement<sup>13</sup> à l'égard de l'approbation des modalités d'application du Régime pédagogique devrait aussi être considérée.

Les écoles et les intervenants auront besoin d'être bien outillés afin que les récréations ou les périodes de détente se déroulent de manière optimale pour les enfants<sup>14</sup>. La récréation, lorsqu'elle est adéquatement organisée, est un moment privilégié pour le développement global des enfants.

Les cours d'école doivent être sécuritaires, adaptées aux besoins des enfants et aménagées de manière à leur donner le goût d'aller jouer dehors. L'aménagement et l'entretien doivent être prévus pour pallier les conditions météorologiques (îlots de chaleur en été, glace en hiver) afin que les récréations se déroulent le plus possible à l'extérieur. Les nouvelles écoles devraient aussi optimiser les espaces (corridors, gymnase, bibliothèque, agora) en prévision des moments où la récréation doit se dérouler à l'intérieur.

Enfin, le Conseil est favorable aux principes sous-jacents au projet de règlement, mais s'inquiète des répercussions majeures qui pourraient découler d'une application trop restrictive.

### Considérant les commentaires précédents :

- **Le Conseil supérieur de l'éducation invite le ministre à ajuster le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire concernant les deux périodes de détente de 20 minutes de manière à donner aux établissements une flexibilité dans les modalités d'application selon des critères établis par le règlement, et ce, dans un délai qui leur permet de se réorganiser;**
- **Le Conseil recommande également au ministre de prévoir une évaluation de l'application du règlement qui sera institué concernant les périodes de détente après deux années d'implantation.**

---

13. Articles 84, 86 et 87 de la Loi sur l'instruction publique.

14. Le *Guide pour l'encadrement, l'aménagement, l'organisation et l'animation de la cour d'école* du ministère (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2018), constitue une référence de choix en la matière.



## ANNEXE Précisions sur la tâche enseignante

**FIGURE 1**  
**Paramètres de la tâche enseignante**

<b>32 heures</b> Semaine de travail à l'école			
<b>27 heures</b> Travail au lieu assigné			<b>5 heures</b> Travail personnel
<b>23 heures</b> Tâche éducative		<b>4 heures</b> Tâche complémentaire	
<b>20 heures 30 minutes</b> Cours et leçons	<b>2 h 30</b>		
	Récupération		
	Encadrement		
	Activités étudiantes		
	<b>Surveillance</b>		

### Tâche éducative autre que les cours et les leçons (2 heures 30 minutes)

**Récupération** : intervention de l'enseignante ou de l'enseignant auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant à prévenir des difficultés ou des retards pédagogiques et à offrir un soutien particulier à ces élèves.

**Encadrement** : intervention auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation.

**Activités étudiantes** : activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires (ex. : fêtes, spectacles, visites culturelles, voyages organisés, classes neige) et participation aux comités liés à ces activités.

**Surveillance** : surveillance des récréations et autres pauses, excluant les surveillances d'accueil des élèves.

### Tâche complémentaire (4 heures)

Ce volet comprend notamment les tâches suivantes :

- préparation de cours ou de matériel didactique et correction;
- rencontres pédagogiques;
- rencontres pour étude de cas d'élèves;
- rencontres avec la direction ou divers intervenants;

- surveillance de l'accueil, c'est-à-dire pendant l'entrée et la sortie des classes;
- participation à des comités;
- disponibilité pour remplacement d'urgence;
- autres activités professionnelles pédagogiques.

### **Travail de nature personnel (5 heures)**

Le travail de nature personnel fait référence à toute autre tâche liée à la fonction générale de l'enseignante et de l'enseignant, à l'exclusion de la tâche éducative telle que définie précédemment.



**BIBLIOGRAPHIE**

- Bourdon, Marie-Claude (2018). « Un antidépresseur naturel », *Actualités UQAM*, 27 septembre 2018, réf. de mars 2019, <https://www.actualites.uqam.ca/2018/activite-physique-antidepresseur-naturel>.
- Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (2017). *Entente intervenue entre d'une part, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et d'autre part, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente dans le cadre de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (RLRQ, chapitre R-8.2)*, Québec, Le Comité, 389 p.
- Dugas, Claude (2017). « Chez les 4-5 ans, bilan de l'intervention "Bouger pour bien se développer" » dans *Sédentarité, inactivité physique et santé : vers une nouvelle approche?* dans le cadre des 21<sup>es</sup> Journées annuelles de santé publique.
- Goudreault, Marylène et Marie-Hélène Guimont (2017). *Pour réussir à l'école, mieux vaut ne pas manquer la récréation. Le rôle essentiel de la récréation pour favoriser la réussite éducative et la santé des jeunes*, Montréal, Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal; Commission scolaire de Montréal, 16 p., réf. de mars 2019, <https://centdegres.ca/wp-content/uploads/2017/08/dsp-recreation-fr-2017.pdf>.
- Gouvernement du Québec (2017). *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 38 p., réf. de mars 2019, [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18\\_sans-bouge3.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18_sans-bouge3.pdf).
- Gouvernement du Québec (2016). *Politique gouvernementale de prévention en santé*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 98 p., réf. de mars 2019, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>.
- Iancu, Horia-Daniel, Mathieu Bélanger, Charles Babineau, Roger G. LeBlanc et Pier-Alexandre Poulin-Nadeau (2012). « Évaluation des effets d'un cours d'éducation physique au quotidien sur le rendement académique et la condition physique des élèves du niveau primaire », *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 43, no 1-2, p. 119-148.
- Institut national de santé publique du Québec (2005). *L'approche École en santé*, réf. de mars 2019, <http://ecoleensante.inspq.qc.ca/>.
- Lamb, David et Anthea Gulliford (2011). « Physical exercise and children's self-concept of emotional and behavioural well-being: A randomised controlled trial », *Educational & Child psychology*, vol. 28, no 4, p. 66-72.

- Miehls, Dennis et Len Haggerty (2015). « Functional Exercise Training to Enhance Emotional Well-being in Middle School-aged Children », *The International Journal of Health, Wellness, and Society*, vol. 5, no 2, p. 19-30.
- Ministère de l'Éducation (2001). *Programme de formation de l'école québécoise : éducation préscolaire, enseignement primaire*, Version approuvée, Québec, Le Ministère, 350 p.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2018). *Guide pour l'encadrement, l'aménagement, l'organisation et l'animation de la cour d'école*, Québec, Le Ministère, 21 p., réf. de mars 2019, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-289-02W.pdf>.
- Morel, Anne-Marie et Corinne Voyer (2017). *Virage santé à l'école, 10 ans plus tard*, Montréal, Coalition québécoise sur la problématique du poids, 108 p.
- Poirel, Emmanuel (2017). « Bienfaits psychologiques de l'activité physique pour la santé mentale », *Santé mentale des populations*, vol. 42, no 1, p. 147-164.
- Québec (2018). « Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire », *RLRQ, chapitre I-13.3, r. 8*, à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2018, Québec, Éditeur officiel du Québec, réf. de mars 2019, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-13.3,%20r.%208>.
- Smedegaard, Soren, Lars Breum Christiansen, Pernille Lund-Cramer, Thomas Bredahl et Thomas Skovgaard (2016). « Improving the well-being of children and youths: a randomized multicomponent, school-based, physical activity intervention », *BMC Public Health*, vol. 16, no 1127, p. 2-11.

## MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE\*

### PRÉSIDENTE

**Michelle FOURNIER**

*Directrice générale (retraîtée)  
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries*

### MEMBRES

**Jonathan BLUTEAU**

*Professeur agrégé  
Université du Québec à Montréal*

**Jean-François BOUTIN**

*Professeur  
Université du Québec à Rimouski  
Campus de Lévis*

**Ugo CAVENAGHI**

*Président-directeur général  
Collège Sainte-Anne*

**Marie-Eve CLAUDE**

*Directrice adjointe des services aux élèves  
Commission scolaire Lester-B.-Pearson*

**Nathalie FORTIN**

*Enseignante au primaire  
École Saint-Joseph à Alma  
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean*

**Brigitte GAGNON**

*Conseillère pédagogique  
Commission scolaire des Hautes-Rivières*

**Hélène GILBERT**

*Directrice d'écoles primaires  
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue*

**Anne JULIEN**

*Directrice adjointe des services éducatifs  
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin*

**Julie LABROSSE**

*Parent*

**Mélanie MARSOLAIS**

*Directrice générale  
Regroupement des organismes communautaires  
québécois de lutte au décrochage*

**Marc-Antoine MAUZEROLLE**

*Directeur  
École Rose-des-Vents  
Commission scolaire de Montréal*

**Caroline MC DONALD**

*Enseignante au primaire  
Commission scolaire du Chemin-du-Roy*

**Karine SOUCY**

*Enseignante  
Cégep de Rivière-du-Loup*

**Chantal VAILLANCOURT**

*Consultante en édition et lecture*

### COORDONNATRICE

**Carole COUTURE**

\* Au moment de l'adoption de l'avis.



## MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION\*

### PRÉSIDENTE

**Maryse LASSONDE**

### MEMBRES

#### Jean BERNATCHEZ

*Professeur titulaire  
Sciences de l'éducation  
Université du Québec à Rimouski*

#### Lise BIBAUD

*Vice-présidente aux affaires externes  
Association du Québec pour enfants avec problèmes  
auditifs Montréal Régional (AQEPA-MR)*

#### Christian BLANCHETTE

*Doyen  
Faculté de l'éducation permanente  
Université de Montréal*

#### Josée BONNEAU

*Directrice adjointe  
École des sciences infirmières Ingram  
Programmes d'études de premier cycle  
Université McGill*

#### Sophie BOUCHARD

*Directrice  
École primaire-secondaire Le Bois-Vivant  
Commission scolaire René-Lévesque*

#### Gordon BROWN

*Directeur des études  
Cégep John Abbott*

#### Julie BRUNELLE

*Directrice du Service de secrétariat général, affaires  
corporatives et communications  
Commission scolaire Marie-Victorin*

#### Claude CORBO

*Recteur (retraité)  
Université du Québec à Montréal*

#### Lyne DESCHAMPS

*Directrice générale (retraitée)  
Fédération des comités de parents du Québec*

#### Nathalie DIONNE

*Enseignante au secondaire  
École des Vieux-Moulins  
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup*

#### Sylvie FORTIN GRAHAM

*Représentante de la communauté*

#### Michelle FOURNIER

*Directrice générale (retraitée)  
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries*

#### Catherine GRONDIN

*Étudiante à la maîtrise en affaires publiques et  
internationales  
Université de Montréal*

#### Malika HABEL

*Directrice générale  
Collège de Maisonneuve*

#### Michael HÉTU

*Enseignant de français  
Cégep André-Laurendeau*

#### Vincent LARIVIÈRE

*Professeur agrégé et titulaire de la Chaire de recherche du  
Canada sur les transformations de la communication  
savante  
Université de Montréal*

#### Raymond NOLIN

*Enseignant au primaire  
Commission scolaire de Montréal*

#### Sébastien PICHÉ

*Directeur adjoint  
Service des programmes et du développement  
pédagogique  
Cégep régional de Lanaudière*

#### Caroline SIROIS

*Directrice des services éducatifs  
Collège de Lévis*

### MEMBRES ADJOINTS D'OFFICE

#### Simon BERGERON

*Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*

#### Anne-Marie LEPAGE

*Sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et à  
l'enseignement primaire et secondaire  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*

### SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

**Christina VIGNA**

\* Au moment de l'adoption de l'avis.

